

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE IDF DE HOCKEY SUR GLACE

Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts. Il a été adopté par l'assemblée Générale Constitutive de la L.IDF.H.G.le 3 juin 2006 à Boulogne (92)

TITRE I – ASSEMBLEE GENERALE

I-1. Convocations

L'assemblée Générale est convoquée par le Président de la LIDFHG par courrier adressé aux associations sportives affiliées à la Fédération, au moins 3 semaines avant la date fixée et est publiée sur le site Internet de la ligue.

Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à toutes les associations affiliées avec la convocation.
Les différentes propositions de modifications sont également jointes à la convocation.

I-2. Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur et doit obligatoirement être joint à la convocation.

Les associations affiliées ont la possibilité de requérir l'inscription de questions à l'ordre du jour en présentant leur demande au Bureau du Comité Directeur au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.

Toute proposition d'ordre sportif, administratif ou financier émanant d'une association affiliée doit parvenir au Comité Directeur au moins 2 mois avant la date de l'assemblée pour être examinée dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article VII.1 du présent règlement, et inscrite à l'ordre du jour, dès lors qu'elle est reconnue recevable.

I-3. Organisation générale et attributions de l'assemblée Générale

Le bureau directeur de la LIDFHG dirige les débats durant les Assemblées Générales de la LIDFHG.

Le choix du lieu où se réunit l'assemblée Générale incombe au bureau directeur.

Les associations affiliées sont disposées par ordre alphabétique au devant de la salle.

Les associations disposent d'un nombre de représentants en fonction de leur nombre de voix (tranches définies dans les statuts de la LIDFHG II-1.2):

- 1 représentant pour les associations disposants de 1 à 3 voix
- 2 représentants pour les associations disposants de plus de 3 voix.

L'assemblée Générale :

- Définit, oriente et contrôle la politique générale de la LIDFHG ;
- Entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la ligue ;
- Approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget ;
- Fixe les cotisations dues par ses membres ;
- Sur la proposition du Comité Directeur, elle adopte le règlement intérieur, ;
- Est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans ;
- Décide seule des emprunts excédant 25% du budget annuel et au-delà de douze mois.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Les votes de l'assemblée Générale portant sur des personnes physiques ont lieu à bulletin secret.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales et les rapports financiers et de gestion seront communiqués chaque année aux groupements sportifs affiliés par simple courrier. Ils sont en outre publiés sur le site Internet de la ligue.

I-4. Dispositions particulières

Seuls les représentants dûment mandatés par leur association peuvent demander à prendre la parole durant les Assemblées Générales de la LIDFHG.

L'assemblée Générale électorale se tient au plus tard six mois après la fin des Jeux Olympiques d'Hiver précédents et avant celles de la FFHG.

TITRE II – LICENCES ET AFFILIATIONS

II.1. Licences

Tous les membres adhérents des associations sportives affiliées à la LIDFHG doivent être titulaires d'une licence délivrée par la FFHG.

Les modalités de délivrance des licences ainsi que les différentes licences qui peuvent être délivrées, figurent dans le règlement des licences et affiliations approuvé par le Bureau Directeur de la FFHG.

II.2. Affiliations

Toute association sportive qui désire s'affilier à la LIDFHG doit constituer, en double exemplaire, un dossier de demande d'affiliation qu'il adresse au Comité Directeur de la FFHG.

La première affiliation à la LIDFHG équivaut à démission de la Ligue sports de glace IDF pour les clubs ou les sections de clubs omnisports précédemment affiliés à celle-ci. Cette démission s'accompagnera d'une perte immédiate des droits consentis aux associations affiliées à la ligue idf sports de glace.

Une association ne peut pas être affiliée à la LIDFHG et en même temps à la LSGIDF, sauf dans le cas d'une association multisports disposant de sections séparées.

Un club multisports peut s'affilier à la LIDFHG à condition qu'il remplisse les exigences fixées par le règlement des affiliations, s'il dispose notamment d'une section Hockey sur Glace gérée par un comité spécifique ayant un budget propre.

TITRE III – COMITE DIRECTEUR

III.1. Rôle

Le Comité Directeur de la LIDFHG est en charge de l'élaboration du projet sportif de la LIGUE, ceci notamment à travers le travail des commissions d'organisation sportive et en concertation avec le DTN qui concourt à la définition de la politique sportive, veille à sa mise en œuvre et contribue à son évaluation, dans le respect des termes du décret 2005-1718 du 28 décembre 2005.

Le Comité Directeur exerce également l'ensemble des attributions que les statuts n'attribuent pas à l'assemblée Générale ou à un autre organe de la Ligue, comme prévu à l'article II.2 des statuts.

III.2. Candidatures aux élections

Les 20 membres du Comité Directeur sont élus par un scrutin de liste de 20 noms.

Les listes doivent être reçues ou déposées à la LIDFHG au moins 10 jours avant la date de l'assemblée Générale. Elles sont envoyées par courrier recommandé à l'attention du Président de la LIDFHG ou déposées contre un reçu signé au siège de la ligue.

La liste obtenant la majorité des voix, obtient directement 15 sièges.

Les sièges sont attribués aux 15 personnes positionnées sur les 15 premières places de la liste. Les 5 sièges restants à pourvoir au sein du Comité Directeur sont attribués aux candidats non déjà retenus dans les 15.

Ils sont élus parmi l'ensemble des listes, en fonction du nombre de votes obtenus pour leur nom et ceci par ordre décroissant.

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

III.3. Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au minimum 3 fois par an sur convocation du Président de la LIDFHG.

L'ordre du jour des réunions du Comité Directeur est fixé par le Bureau Directeur.

Tout membre du Comité Directeur empêché d'assister à une réunion peut donner une procuration écrite à un autre membre du Comité Directeur. Nul ne peut détenir plus d'une

procuration.

Le Président, ou à défaut l'un des Vice-Présidents ou un représentant désigné par le Président, préside les séances du Comité Directeur.

Le Comité Directeur peut voter une motion de défiance à l'encontre du Président de la LIDFHG et de son Bureau. Pour que cette motion soit validée, elle doit être votée à la majorité absolue de ses membres.
Dans ce cas le Président et son Bureau n'exercent plus leurs fonctions. Le Comité Directeur est considéré également démissionnaire.

Il élit donc un Bureau provisoire à la majorité relative qui gère les affaires courantes de la LIDFHG et doit organiser une assemblée Générale Elective dans un délai maximum de 2 mois.

TITRE IV – PRESIDENT

Le Président assure toutes les missions qui lui sont dévolues par l'article II.3 des statuts. Il prend toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de la LIDFHG et en informe, selon le cas, le Comité Directeur ou le Bureau Directeur. Pour l'aider dans sa préparation et la mise en œuvre de ses décisions, il peut confier aux personnes de son choix des attributions dont il fixe la nature et la durée.

En cas de vacance du poste du Président pour quelque cause que ce soit, le Comité Directeur procède à l'élection au scrutin secret, du membre du Bureau qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. Dès sa première réunion, suivant la vacance et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

TITRE V – BUREAU DIRECTEUR

V.1. Composition

Le Bureau Directeur est composé de 7 membres :

- o Président de la L.IDF.HG
- o 2 Vice-Présidents
- o 1 Secrétaire général
- o 1 Trésorier général
- o 2 membres

2 suppléants avec voix consultative

Lors de la première réunion du Comité Directeur suivant l'assemblée Générale électorale, le Président nouvellement élu, présente son bureau au vote du Comité Directeur. Le Bureau Directeur est élu à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs par le Comité Directeur de la LIDFHG.

V.2. Prérogatives et Fonctionnement

Le Bureau Directeur se réunit sur convocation du Président de la LIDFHG.
La fréquence de ses réunions est fixée par le Président en fonction des nécessités de la gestion de la LIDFHG.

La présence d'au moins 3 de ses membres dont le Président ou un Vice-président est nécessaire pour la validité des délibérations. Tout membre du Bureau Directeur empêché d'assister à une réunion peut donner procuration écrite à un autre membre du Bureau Directeur. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

Le Conseiller Technique Régional participe aux travaux du Bureau Directeur avec voix consultative.

Le Bureau Directeur peut s'entourer du concours de toute personne dont il juge la présence utile à l'accomplissement de sa mission.

Des sanctions, pouvant aller jusqu'à la révocation, peuvent être prononcées dans le cas de 3 absences injustifiées d'un membre du Bureau aux réunions de cette instance.

Le Bureau Directeur a pour missions principales :

- Préparer le budget présenté au Comité Directeur et soumis à l'assemblée Générale ;
- Exécuter le budget adopté à l'assemblée Générale ;
- Mettre en œuvre le projet régional soumis au Comité Directeur et approuvé à l'assemblée Générale ;
- Etudier si nécessaire avec l'aide des Commissions de la LIDFHG, toutes questions qui devront être soumises à la décision du Comité Directeur et devant lequel elles seront rapportées avec tous les éléments utiles à la décision ;
- Traiter les questions dont l'importance ne justifie pas l'intervention du Comité Directeur ou celles dont l'urgence ne permet pas d'attendre la prochaine réunion du Comité Directeur ;
- Traiter toutes les questions à la demande du Comité Directeur de la LIDFHG ;
- L'application de toute mesure d'ordre général.

TITRE VI – COMMISSIONS REGIONALES

VI.1. Fonctionnement général des Commissions

Chaque commission est présidée par un membre du Comité Directeur.
Une Commission est composée de 6 membres permanents au minimum :
§ 1 président nommé par le Comité Directeur de la LIDFHG
§ 5 membres nommés par le Comité Directeur sur proposition du Président de la commission.

Les Commissions permanentes de la LIDFHG sont les suivantes :

- o La Commission des Statuts et Règlements
- o La Commission des Arbitres
- o La Commission des Championnats Jeunes
- o La Commission des Championnats Seniors et Loisirs
- o La Commission du Développement
- o La Commission Communication, Marketing et Evènements
- o La Commission de surveillance des opérations électorales
- o La Commission de Discipline de 1ère instance
- o La Commission de Discipline d'Appel
- o La Commission Médicale
- o La Commission des Equipements sportifs
- o La Commission du Hockey Féminin et de la Ringuette

Le Président de la commission peut inviter de façon permanente ou temporaire des personnes extérieures à la commission, aux réunions de sa commission.

Le CTR est membre de droit de toutes les commissions régionales, participe aux débats et dispose d'une voix consultative.

Pour que ces Commissions puissent valablement prendre des décisions, la moitié des membres au moins doit être présente.

Les commissions remettent au Bureau Directeur des projets relevant de leurs compétences. Après approbation du Bureau Directeur ces projets sont présentés au Comité Directeur.

Chaque commission a un budget de fonctionnement qui lui est propre pour l'organisation de ses réunions et plus généralement de ses travaux. Ce budget est fixé par le budget général annuel de la LIDFHG.

Le Bureau Directeur décide des arbitrages budgétaires liés aux projets soumis par les commissions.
Les autorisations de dépenses liées à ces éventuels projets sont signées par un membre du Bureau Directeur.

VI.2. Commission des Statuts et Règlements :

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions tendant à :

- Veiller au respect des statuts et règlement intérieur et préparer les modifications à soumettre au Comité Directeur avant leur proposition à l'assemblée Générale ;
- Elaborer tous les règlements nécessaires au bon fonctionnement des organes régionaux en conformité avec les règles de l'IIHF, en suivre l'application et en assurer l'interprétation ;
- Examiner toutes les questions relatives au respect des statuts, du règlement intérieur et des règlements généraux de la LIDFHG autres que celles concernant le règlement disciplinaire ;
- Traiter les dossiers de demande d'affiliation, de radiation et de fusion adressée par les associations sportives.
- Veiller à ce que les statuts et règlements des organes déconcentrés soient en conformité avec ceux de la LIDFHG ;
- Etudier les propositions à caractère réglementaire présentées par les organes déconcentrés et les associations affiliées.

VI.3. Commission des Arbitres :

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions tendant à :

- Assurer la promotion de l'arbitrage ;
- Coordonner et harmoniser les politiques d'arbitrage ;
- Veiller à l'application des règles de jeu et proposer toutes sanctions contre les arbitres défaillants dans l'exercice de leurs fonctions à la commission de discipline de la LIDFHG ;
- Harmoniser les règles de désignation et de promotion des arbitres ;
- Mettre en place la formation des arbitres à tous les niveaux ;
- Désigner les arbitres nécessaires au bon déroulement des épreuves régionales et sur demande de la FFHG pour les épreuves nationales.
- Organiser la formation et le suivi des arbitres.

VI.4. Commission des Championnats Jeunes:

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions pour :

- L'ensemble des questions sportives concernant les jeunes catégories jusqu'à juniors inclus ;
- L'organisation des compétitions régionales de ces catégories

VI.5. Commission des Championnats Seniors et Challenges Loisirs :

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions pour :

- L'ensemble des questions sportives concernant la catégorie Senior ;
- L'organisation des compétitions régionales réservées spécifiquement aux Seniors et Loisirs.

VI.6. Commission du développement :

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions tendant à :

- Analyser et mesurer les actions conduites par les Commissions Régionales et les clubs. Elle a un rôle de réflexion, d'observation et d'évaluation ;
- A l'amélioration des conditions de développement des différentes formes de pratique du hockey sur glace.

VI.7. Commission de surveillance des opérations électorales :

Elle est chargée notamment de :

- Emettre un avis sur la recevabilité des candidatures aux instances dirigeantes lorsque le Président du Comité directeur est saisi d'une contestation quant à la recevabilité d'une candidature ;
- Transmettre son avis au Président du Comité Directeur après avoir éventuellement entendu l'intéressé.

VI.8. Commission disciplinaire de 1ère instance :

Elle est chargée notamment de prendre les décisions qui font l'objet d'un litige entre la Ligue et l'un de ses membres, en respectant le règlement disciplinaire fédéral.

VI.9. Commission disciplinaire d'appel :

Elle est chargée notamment de prendre les décisions ayant fait l'objet d'un recours en appel suite à une décision de première instance, en respectant le règlement disciplinaire fédéral.

VI.10. Commission Médicale :

Elle est chargée notamment de :

- Elaborer le règlement médical qui fixe l'ensemble des obligations et prérogatives de la LIDFHG à l'égard de ses licenciés dans le cadre de son devoir de surveillance médicale.
- Etablir à l'issue de chaque saison sportive le bilan de l'action de la LIDFHG en matière de surveillance médicale des licenciés.
- Assurer l'application au sein de la LIDFHG de la législation médicale édictée par le Ministère chargé des sports.
- Promouvoir toute action dans le domaine de la recherche ou de la formation dans le secteur médical.
- Assurer l'encadrement médical des stages régionaux.

VI.11. Commission des équipements sportifs :

Elle est chargée notamment de :

- Réaliser et tenir à jour un règlement particulier relatif aux normes de tout équipement sportif, en respectant les règles internationales fixées par l'IIHF ;
- Répondre aux différents acteurs sportifs souhaitant disposer des règles fédérales et normes internationales en vigueur ;
- S'assurer du respect des règles mises en place.

VI.12. Commission des finances :

Elle est chargée notamment de :

- Apporter son concours au Trésorier Général dans le suivi des affaires financières ;
- Rédiger et assurer l'application des circulaires financières relatives aux diverses manifestations régionales et aux déplacements et missions ;

VI.13. Commission du Hockey Féminin et de la Ringuette:

Elle est chargée notamment d'élaborer des propositions pour la promotion et la pratique du hockey sur glace féminin par la mise en place d'un ensemble d'actions ainsi que pour la Ringuette.

VI.14. Autres Commissions et Chargés de Mission

Le Comité Directeur de la LIDFHG peut à tout moment mettre en place une commission ou nommer un chargé de mission sur proposition du Bureau Directeur.

VI.15. Cas particulier : Les Commissions d'Organisation Sportive

Du fait du nombre de patinoires en France, certaines Ligues ne comptent sur leur territoire que très peu de clubs.

Afin de permettre la mise en place de compétitions cohérentes en conformité avec le projet sportif de la FFHG, dans la recherche d'un intérêt sportif mais aussi de développement, plusieurs Ligues régionales peuvent se regrouper dans le cadre d'une COS « Commission d'organisation sportive.

Ces Commissions, cellules de réflexion et d'action, devront être force de proposition pour :

- l'élaboration des différentes formules de Championnats et Tournois Régionaux et/ ou interrégionaux dans toutes les catégories de jeunes garçons et filles, de la catégorie moins de 12 ans à la catégorie moins de 18 ans correspondant au hockey mineur, ainsi que la catégorie Espoir Excellence,
- l'organisation et la coordination des compétitions et manifestations retenues dans ce cadre,
- le rapprochement de territoires départementaux ou régionaux pour l'organisation de tournois ou championnats en fonction du nombre de clubs et d'équipes nécessaires au maintien d'un réel intérêt sportif,
- l'application et la coordination des plans de développement nationaux de la FFHG,
- la mise en œuvre d'activités éducatives, journées promotionnelles ludiques pour l'animation des territoires,
- l'aide à la formation des jeunes arbitres en collaboration avec les Commissions régionales d'arbitrage.

Les COS réunissent les acteurs de plusieurs Ligues Régionales selon un découpage géographique renouvelable à chaque début de saison sportive par le Comité Directeur de la FFHG.

Les membres des COS sont nommés par le Comité Directeur de la FFHG sur proposition des ligues régionales qui les composent. Les COS sont constitués d'un ou deux membres de chaque Ligue Régionale qui la compose, d'un cadre technique désigné par le DTN et d'un représentant des arbitres.

Les membres des COS sont choisis pour leurs compétences et leur expérience technique et pédagogique ainsi que pour leur grande disponibilité et leur motivation. Toute personne apportant une compétence particulière et complémentaire peut être associée aux travaux de la COS. Les Présidents des COS se réunissent au minimum deux fois par an sur l'initiative du Président de la FFHG, pour coordonner les actions des COS au niveau national.

Les COS pourront se rapprocher afin de travailler à des projets communs dans l'intérêt du Hockey sur glace, notamment en faveur de catégories ou de publics spécifiques. Les COS seront soumis à l'obligation de respect des règlements fédéraux, Régionaux et sportifs en vigueur pour l'élaboration et la mise en œuvre de produits sportifs particuliers.

Les COS soumettent au Comité Directeur des ligues qu'ils représentent et à celui de la FFHG leurs projets pour la saison à venir, avant chaque début de saison sportive. Les COS rendront compte à l'issue de chaque saison sportive des actions conduites sur leur territoire d'intervention et en feront une analyse qui sera transmise à la FFHG. Il est institué au sein de chaque commission d'organisation sportive, un organe disciplinaire de première instance, investi du pouvoir disciplinaire à l'égard des associations affiliées à la Fédération, des membres de ces associations et des membres licenciés de la Fédération.

Cet organe de discipline est compétent pour les tout incident survenu sur le ressort territorial dont il a la compétence, pour les championnats et les événements dont il a la responsabilité de l'organisation et dans le respect du règlement disciplinaire général de la FFHG.

TITRE VII – STRUCTURES DECONCENTREES

VII.1. Généralités

Conformément à l'article I.3 des statuts, la LIDFHG peut constituer en son sein des organismes départementaux qui doivent être constitués sous la forme d'associations régies par la loi de 1901.

Ces organismes sont chargés de représenter la LIDFHG sur leur territoire respectif d'intervention et d'exécuter, par délégation, une partie de ses missions en déclinaison des grands axes de la politique générale de la Ligue et de la politique sportive validé par ses instances.

Ces organismes déconcentrés, émanations locales de la Ligue, sont constitués sur décision du Comité Directeur.

Ces organismes doivent disposer de statuts compatibles avec ceux de la LIDFHG.

Leurs statuts doivent stipuler notamment :

- que leur Comité Directeur est élu selon un mode de scrutin de liste,
- que l'assemblée générale se compose de représentants des clubs de leur territoire affiliés à la LIDFHG,
- que les représentants des clubs disposent à leur assemblée générale d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées selon un barème prévu dans les statuts de la LIDFHG,
- Que leur assemblée Générale se tient impérativement avant l'assemblée Générale de la LIDFHG.

VII.2. Comité Départemental

Les organismes départementaux prennent le nom de « Comité départemental de hockey sur glace ».

TITRE VIII – DISPOSITIONS PARTICULIERES

VIII.1. Modifications du Règlement Intérieur :

Le présent Règlement intérieur peut être modifié par l'assemblée Générale de la LIDFHG. Les modifications sont présentées à l'assemblée Générale par le Comité Directeur, sur proposition du Bureau Directeur.

Les propositions de modifications peuvent être faites par :

- les associations affiliées
- les commissions de la LIDFHG
- le Comité Directeur
- le Bureau directeur

Elles sont soumises au Bureau Directeur qui les valide puis les soumet au vote du Comité Directeur.

Toute proposition de modification doit être reçue par le Bureau Directeur au moins 2 mois avant l'assemblée Générale.

Les propositions non reçues dans ce délai ne seront discutées que lors de l'assemblée Générale de la saison suivante.

Après évaluation et vote par le Comité Directeur, les propositions des modifications doivent être envoyées aux associations affiliées au minimum 15 jours avant l'assemblée Générale en même temps que la convocation à cette assemblée Générale.

Les modifications sont soumises au vote de l'assemblée Générale.

Elles sont considérées acceptées par l'AG lorsque plus de 50% des votants les soutiennent.

VIII.2. Sanctions et litiges :

Toute structure, membre ou adhérent de la LIDFHG ayant contrevenu aux statuts et règlements nationaux et régionaux régissant le hockey sur glace ou s'étant rendus coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs, est passible de sanctions.

Pour toute infraction aux règles édictées par la LIDFHG par les textes en vigueur concernant la lutte contre le dopage, la procédure sera conduite conformément au règlement fédéral disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

Tout autre litige pouvant survenir entre la LIDFHG, ses structures, ses membres et/ou adhérents, seront traités, selon le cas, conformément aux règlements généraux LIDFHG ou au règlement disciplinaire.

Le Président de la LIDFHG Le Secrétaire Général de la LIDFHG